



EASY ESTATE

RENCONTRES IMMOBILIÈRES

Boulevard Clovis 43 – 1000 Bruxelles | rue Chaussée 58, +1 4342 Hognoul
IPI 514.239 | BE 0794.263.219
04 250 04 88- info@easy-estate.be

OFFRE ET PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné(e) :

Domicile :

Téléphone :

Email :

N° national :

Je soussigné(e) :

Domicile :

Téléphone :

Email :

N° national :

Sous réserve d'acceptation des propriétaires, se portent par la présente, acquéreurs du bien suivant situé :

Au prix de (hors frais) :

Nom de votre notaire :

Dont les propriétaires sont ici représentés en vertu d'un mandat de mise en vente par l'agence immobilière EASY Estate à Hognoul, rue chaussée 58. L'acquéreur déclare avoir reçu le certificat PEB, la consultation BDES et la cartographie de l'aléa d'inondation concernant le bien.



Sous régime des droits d'enregistrement



Sous régime TVA 21%

L'administration du cadastre se réservant le droit de revoir le revenu cadastral pour la vente, ce dernier pourrait ne plus permettre le taux réduit des droits d'enregistrement. Par conséquent, la présente offre est faite en connaissance de cause et sans réserve quant au montant du revenu cadastral.

Cette offre est irrévocablement valable jusqu'au : Inclus 18 heures.

Le présent document engage le(s) soussignés à signer un compromis au plus tard 30 jours à daté du présent document. **Une garantie de 10% sera versé pour le jour de la signature du compromis sur le compte de tiers de l'agence immobilière EASY ESTATE BE04 0689 4782 6231 au plus tard. L'acte se signera au plus tard dans les quatre mois de la signature du compromis.**

Le bien objet est vendu vide de tout contenu et ne comprend aucun objet de décoration qui ne serait devenu immeuble par incorporation ET qui serait devenu indispensable à l'utilisation du bien en question. En ce qui concerne les lustres, tentures et apparentés, ils ne font pas partie de la vente.

Découvrez notre agence

RC professionnelle et cautionnement via VAN DESSEL Belgium N° police 730.390.160





EASY ESTATE

RENCONTRES IMMOBILIÈRES

Boulevard Clovis 43 – 1000 Bruxelles | rue Chaussée 58, +1 4342 Hognoul
IPI 514.239 | BE 0794.263.219
04 250 04 88- info@easy-estate.be

Conditions particulières

☐ **Sans** conditions suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire (l'acquéreur marque expressément son accord sur ce point), offre ferme et définitive.

☐ **Avec** la condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire d'un montant de € aux conditions normales du marché valable..... 30 jours calendrier à dater de la signature de la présente offre. Passé ledit délai, la présente sera considérée comme nulle et non avenue.

Le refus sera notifié par écrit le plus rapidement possible à l'agence EASY Estate. A partir de la production d'un refus bancaire, chaque partie reprend ses droits sans recours ni indemnité. À la levée de la condition suspensive, la vente est parfaite. Cependant, le transfert de la jouissance de propriété n'aura lieu qu'à la signature de l'acte authentique devant notaire.

Conditions

1. Le candidat acquéreur certifie avoir visité les lieux, être clairement au courant de toutes les conditions de la vente, servitudes, baux et autres particularités. L'offrant reconnaît avoir été informé que le présent document l'engage de façon irrévocable en cas d'acceptation par le vendeur de l'offre dans les délais ci-dessus fixés.
2. L'acceptation de l'offre par les vendeurs n'est soumise à aucune formalité. L'acceptation sera communiquée par l'agence par toute voie de communication adaptée avant l'expiration de l'offre. Le refus de l'offre sera également communiqué à l'offrant ; toutefois, l'absence de réponse pourra en être l'expression.
3. Les frais, droits, plan de mesurage, le bornage, la quote-part éventuelle de l'acte de base et honoraires de l'acte authentique seront à charge de l'offrant.
4. En cas d'acceptation de l'offre par les vendeurs et si l'acte authentique n'est pas signé à la date fixée, les vendeurs auront la faculté, sous réserve de tous dommages et intérêts, de poursuivre l'exécution de la vente par voie judiciaire ou de réclamer des indemnités forfaitaires.
5. Si l'une des parties n'exécutait pas ses engagements, l'autre partie pourra, quinze jours après injonction adressée par lettre recommandée, poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire ou considérer la vente comme résolue de plein droit. Dans les deux cas, la partie défaillante sera tenue de payer à l'autre partie une indemnité dont le montant est fixé à 10% du prix de vente (sauf preuve d'un préjudice plus important). La partie défaillante sera également redevable à l'agence immobilière EASY Estate d'une indemnité d'un montant fixe de 2% du prix de vente du bien ci-dessus.

Fait le .../.../... à

L'(LES) ACQUEREURS (S) – Pour accord

LE(S) PROPRIETAIRE(S) – Pour accord

Découvrez notre agence

RC professionnelle et cautionnement via VAN DESSEL Belgium N° police 730.390.160

